

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 12
présents : 8
votants : 11
ayants donné procuration : 3
absents excusés : 3
absente : 1
exclus : 0

Date de la convocation
27 septembre 2024

Date d'affichage
08 octobre 2024

<u>Objet de la délibération</u>
Subvention ravalement et isolation extérieure des façades

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 38/2024**

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quatre octobre à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA et Sylvie ROULLAIS.

Était absente : Sylvie BICHET.

Etaient représentés : Hakima KOCH, Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Hakima KOCH à Janine BARTEL
- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

La Mairie aide ses administrés dans le cadre du ravalement de la façade de leur habitation située sur la commune. Cette subvention était fixée à 305 € maximum.

Le Maire propose de réviser cette subvention. Il propose d'inclure l'isolation par l'extérieur des habitations et d'augmenter le montant de la subvention.

Le Maire rappelle que la subvention requière au préalable le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.132-1 à L132.5 du Code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide par 11 voies pour, 0 contre et 0 abstention, **décide** :

- **de financer** à hauteur de 5 % du montant des travaux de ravalement et d'isolation extérieure des façades des maisons situées sur notre commune,

- **de fixer** le montant maximum de la subvention à 500€,
- **approuve** la condition d'octroi de la subvention au dépôt en mairie d'une déclaration préalable de travaux,
- que cette subvention ne sera pas accordée pour les nouvelles constructions.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Robert PERSONENI

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification